



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections européennes

Question écrite n° 29689

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'inscription sur les listes électorales des ressortissants des pays qui vont entrer dans l'Union européenne en 2004. Les ressortissants de ces dix nouveaux pays de l'UE résidant en France auront donc le droit de participer, au mois de juin prochain, aux élections européennes. Sachant que la révision des listes électorales doit être faite avant le 31 décembre, elle lui demande quelles dispositions ont été prises pour que ces nouveaux citoyens de l'UE, résidant en France, aient la possibilité de participer à l'élection de juin et s'il a été envisagé d'ouvrir des listes complémentaires, par exemple. Lors des élections européennes de 1994, environ 4 % des citoyens de l'UE résidant en France, électeurs potentiels, avaient participé à cette consultation ; et 7 % aux élections européennes de 1999. Lors de ces deux élections aucune information télévisée n'avait été retenue pour inciter les citoyens de l'Union à s'inscrire en temps opportun. Aussi, elle lui demande, si, dans un souci démocratique, une large information envers l'ensemble des ressortissants de l'UE est envisagée.

Texte de la réponse

Afin de permettre aux citoyens des dix États candidats de participer aux élections européennes du 13 juin 2004, l'ordonnance n° 2003-1165 du 8 décembre 2003 prévoit une procédure particulière permettant aux ressortissants de ces États de s'inscrire sur les listes électorales. Ils pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au 15 avril inclus, et ils seront effectivement inscrits après le 1er mai, date de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion et date à laquelle ils deviennent ressortissants communautaires. Le Gouvernement a, en outre, engagé une campagne d'information à destination des ressortissants communautaires par le biais de la radio et de la presse écrite, ainsi qu'une information personnalisée qui sera assurée par leurs consulats respectifs.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29689

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9321

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2099